



Le 9 septembre 2024

Objet : Ligne directrice de l'ACOR n° 3 – Ligne directrice sur les régimes de capitalisation et ligne directrice de l'ACOR n° 10 – Ligne directrice de l'ACOR sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes

L'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) est heureuse d'annoncer la publication de deux lignes directrices destinées aux administrateurs et aux promoteurs de régimes de capitalisation et des régimes de retraite. La ligne directrice n° 3 – Ligne directrice sur les régimes de capitalisation et la ligne directrice n° 10 – Ligne directrice de l'ACOR sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes (« ligne directrice sur la gestion des risques) représentent la perspective de l'ACOR sur les pratiques dominantes dans le domaine de la gestion des régimes de retraite dans ces domaines. Les deux documents sont consultables sur le [site Web de l'ACOR](#).

La Ligne directrice de l'ACOR sur les régimes de capitalisation de 2024 remplace la version de 2004 de la Ligne directrice sur les régimes de capitalisation. Des changements importants se sont produits dans les industries des services financiers ces 20 dernières années et la nouvelle ligne directrice reflète la politique de l'ACOR à l'égard des responsabilités des promoteurs de régimes de capitalisation, des administrateurs de ces régimes et des fournisseurs de services actuels. Elle clarifie en outre les attentes en ce qui concerne les renseignements à communiquer aux participants.

La ligne directrice sur les régimes de capitalisation a été transférée par le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier à l'ACOR en 2004. Étant donné que de nombreux régimes de capitalisation sont des produits de l'industrie de l'assurance et de l'industrie des valeurs mobilières, et dans le souci d'assurer une réglementation harmonisée de l'industrie, le Comité des lignes directrices pour les régimes de capitalisation de l'ACOR, qui a piloté l'examen de la ligne directrice, se composait de membres de l'ACOR et de représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). Les représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et du CCRRA ont prêté au Comité leurs expertise et connaissances des perspectives actuelles des organismes de réglementation des secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance.

La deuxième ligne directrice publiée le 9 septembre 2024 est la nouvelle ligne directrice de l'ACOR sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes. Auparavant, l'ACOR traitait des types précis de risques courants pour les régimes de

retraite dans des documents individuels. En réponse aux commentaires des intervenants reçus pendant la consultation de 2022, l'ACOR a décidé de rédiger une ligne directrice générale sur la gestion des risques, qui regroupe les approches de la gestion des risques dans les régimes de retraite sur des sujets bien précis, comme :

- la cybersécurité,
- l'utilisation de l'effet de levier,
- les risques liés à des conseillers tiers ou à des fournisseurs de services,
- la gouvernance des investissements,
- les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Les deux lignes directrices tiennent compte des grandes différences de taille et de fonctionnement entre les régimes, les administrateurs et les promoteurs. Elles intègrent un facteur de proportionnalité. L'ACOR recommande que chaque promoteur et chaque administrateur de régime passent en revue les lignes directrices et réfléchissent à la meilleure façon de les mettre en œuvre de sorte qu'elles soient avantageuses pour les participants et pour l'organisme. Les régimes de retraite de toutes les tailles devraient pouvoir déterminer la meilleure façon de mettre en œuvre les lignes directrices qui entrent en vigueur le 9 septembre 2024 en prenant en considération les exigences légales, la taille et le fonctionnement du régime. Dans le cas où des changements d'ordre technologique ou administratif seraient nécessaires pour mettre en œuvre les lignes directrices, elles devraient au moins être en place d'ici le 1^{er} janvier 2026.

Meilleures salutations,



Angela Mazerolle
Présidente de l'ACOR
Présidente du Comité des lignes directrices pour les régimes de capitalisation de l'ACOR
Vice-présidente, Activités de réglementation
Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick